

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1

Title - Sujet Analyse d'eau potable et eaux usées	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0105-14E043/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W0105-14E043	Date 2014-01-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MCT-014-4772	
File No. - N° de dossier MCT-3-36074 (014)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-03	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacDonald, Charline	Buyer Id - Id de l'acheteur mct014
Telephone No. - N° de téléphone (506) 851-6067 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 851-6759
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Titre: Analyse d'eau potable et eaux usées**Modification No 001 à l'invitation à soumissionner**

Cette modification est émise afin de:

- (1) **INSÉRER** l'Annexe « A » et l'Annexe « B » ci-jointe car elles ont été omis par erreur dans le document original de l'invitation à soumissionner.

Si vous avez déjà envoyé votre soumission et que vous désirez la modifier, veuillez nous faire parvenir cette modification soit dans une enveloppe scellée par la poste à l'adresse ci-dessus, ou par télécopieur (506) 851-6759 en veillant à ce qu'elle parvienne à la personne soussignée avant la date de clôture en vigueur. Le numéro de la demande de soumission et la date de clôture en vigueur doivent figurer à l'extérieur de l'enveloppe scellée ou sur le message transmis par télécopieur.

Toute les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doivent être adressées à :

Nom: Charline MacDonald

N° de téléphone: (506) 851-6067

N° de télécopieur: (506) 851-6759



Annexe « A »



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
5^e ESCADRON DES SERVICES DU GÉNIE
5^e UNITÉ DES SERVICES DU GÉNIE
BFC GAGETOWN**

DEVIS

CONTRAT DE SERVICES

**ANALYSES DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES
DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015
AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT
POUR DEUX PÉRIODES D'UN AN**

Rédigé par

**Inspecteur de la
prévention des
incendies**

Officier de projet

Officier du Génie

DP n°

Dossier n°

L-G2/ 9900/1613

Date : 2013-06-03

<u>Section</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
<u>Division 00 - Exigences d'approvisionnement et de passation de marché</u>		
00 21 13	Instructions aux soumissionnaires	11
<u>Division 01 - Exigences générales</u>		
01 35 30	Exigences en matière de santé et sécurité	2
01 35 35	Exigences en matière de sécurité-incendie du MDN	5
01 35 43	Procédures environnementales	1
Liste des annexes		
Annexe A	Paramètres d'analyse	1
Annexe B	Liste de prix de l'entrepreneur	3

PARTIE 1 -
GÉNÉRALITÉS

1.1 Description des
travaux

- .1 Les travaux visés par le présent contrat comprennent la fourniture en temps opportun de tous les services suivants d'essais et d'analyses :
 - .1 Essais et analyses d'eau potable pour les paramètres suivants : coliformes totaux, notamment *E. Coli*, numération sur plaque des bactéries hétérotrophes (NPBH), paramètres organiques et inorganiques conformément à l'annexe A, *Pseudomonas*, paramètres chimiques généraux et trihalométhanes (THM).
 - .2 Essais et analyses d'eaux usées pour les paramètres suivants : nutriments de digesteur; métaux de digesteur; coliformes fécaux; benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (BTEX); demande biologique en oxygène (DBO₅); matières en suspension (MS); azote total Kjeldahl (ATK); phosphore total (PT); ammoniac (NH₃); total des solides en suspension (TSS); hydrocarbures du pétrole totaux (HPT); glycol; métaux dans les boues d'épuration liquides ou solides; phénols et demande chimique en oxygène (DCO);
 - .3 Essais et analyses d'eaux pluviales pour les paramètres suivants : BTEX, HPT, TSS, paramètres de chimie générale et des métaux.
- .2 Les échantillons doivent être recueillis pour l'Ingénieur par le surveillant de chaque installation et son personnel. La responsabilité de tout mélange supplémentaire ou ajout de produits chimiques incombe au laboratoire.
- .3 L'Entrepreneur doit fournir en temps opportun, aux surveillants d'installation indiqués en 1.2, tous les contenants d'échantillon, étiquetés à l'avance, qui doivent servir aux prélèvements pour les essais, selon les besoins, sans exiger de frais en sus des prix de la soumission qu'il a présentée. L'Entrepreneur doit aussi fournir, sans frais supplémentaires, tous

les agents de conservation, filtres, seringues, blocs réfrigérants, blancs (blanc de terrain, blanc d'échantillon) et boîtes isolantes nécessaires pour le prélèvement et le transport adéquats de tous les échantillons jusqu'au laboratoire. Il incombe à l'Entrepreneur de faire en sorte que tous les échantillons soient transportés au laboratoire, sans frais supplémentaires, dans un état acceptable pour les essais et analyses exigés.

- .4 Pour ce qui est des échantillons d'eau potable, si une analyse confirme la présence de tout contaminant à une concentration supérieure aux limites des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (6^e édition), l'Entrepreneur doit rapporter ces résultats immédiatement, peu importe l'heure ou le jour de la semaine, au surveillant de la station de traitement d'eau ou à son représentant, au 506-422-2000, poste 2810, ainsi qu'à l'officier des services d'utilité publique ou à son représentant, au 506-422-2000, poste 2942. L'Entrepreneur fait suivre l'appel téléphonique de l'envoi du rapport, un exemplaire par courriel et l'original imprimé par la poste. Si tous les résultats de tous les essais et analyses sont acceptables selon les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (6^e édition), l'Entrepreneur doit envoyer par courriel un exemplaire du rapport au surveillant de la station de traitement d'eau, à l'adresse courriel qui lui sera communiquée après l'attribution du contrat de services. Le rapport doit comporter une liste de toutes les concentrations des paramètres analysés dans une colonne de données au regard d'une colonne des concentrations acceptables, conformément aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (6^e édition).
- .5 Pour ce qui est des échantillons d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'Entrepreneur doit envoyer par courriel les résultats de tous les essais et analyses au surveillant

de la station de traitement d'eaux usées si les échantillons proviennent d'eaux usées, ou à l'officier des services d'utilité publique s'il s'agit d'échantillons d'eaux pluviales. On communiquera leur adresse courriel à l'Entrepreneur après l'attribution du contrat de services.

- .6 L'intervalle de temps maximal entre le prélèvement et le début des analyses microbiologiques des échantillons d'eau potable (présence de bactéries coliformes) est de vingt-quatre (24) heures. En raison du temps requis pour l'échantillonnage par le personnel des installations dans la Base et autour de celle-ci, les échantillons peuvent être âgés de huit (8) heures quand ils sont mis à la disposition de l'Entrepreneur, qui doit les recueillir et les transporter au laboratoire. Il lui reste donc seize (16) heures pour recueillir, livrer et filtrer ces échantillons, leur ajouter des agents chimiques, le cas échéant, et effectuer les analyses. L'Entrepreneur doit faire en sorte que tous les essais et analyses microbiologiques soient effectués au cours de cette période.
- 7 Ce contrat de services comporte des aspects qui ont trait à la sécurité publique. Pour cette raison, si l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'effectuer certains essais ou analyses dans son laboratoire et qu'il doit avoir recours à la sous-traitance, le laboratoire de sous-traitance doit être accrédité par le CCN ou l'ACLAE relativement aux paramètres d'essai applicables. La preuve de cette accréditation doit être fournie à l'Ingénieur avant l'attribution du contrat de services. Toutes les communications, y compris celles avec les personnes-ressources, se feront exclusivement avec le soumissionnaire retenu, même si les essais se font en sous-traitance. La responsabilité de se conformer aux exigences de la spécification (la communication immédiate à l'Entrepreneur de tout problème d'insalubrité de l'eau - voir 1.4.1) ne peut pas être transférée à un

laboratoire de tierce partie dans le cas où les essais et les analyses ont été donnés en sous-traitance par l'Entrepreneur ou par ses propres employés. **Remarque : Les frais, les outils, le matériel, le transport (le temps de déplacement en direction et en provenance du centre des opérations de l'entrepreneur) doivent être compris dans les taux fournis.**

- 1.2 Durée du contrat .1 Ce contrat de services vaut pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, avec option de renouvellement pour deux périodes de un an.
- 1.3 Références .1 Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (6^e édition).
.2 Organisation internationale de normalisation (ISO) 17025 (2005).
- 1.4 Qualifications .1 Le laboratoire de l'Entrepreneur doit être accrédité conformément aux exigences de la norme ISO 17025 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais, 2005), soit par le Conseil canadien des normes (CCN), soit par l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale, inc. (ACLAE). L'accréditation par tout autre organisme doit être approuvée par l'Ingénieur avant l'attribution du présent contrat de services.
.2 Avant l'attribution du présent contrat de services, on doit fournir à l'Ingénieur une preuve d'accréditation, accompagnée d'un exemplaire de la description de la portée de l'accréditation du laboratoire, et de tous les laboratoires de sous-traitance sans exception. Ces preuves d'accréditation doivent comporter tous les paramètres indiqués dans l'annexe A et en 1.4.1.
.3 Avant attribution du présent contrat de services, l'Entrepreneur doit présenter à TPSGC une preuve d'assurance

responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$).

- .4 L'Entrepreneur doit être agréé auprès de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick (ou, si l'Entrepreneur ne vient pas du Nouveau-Brunswick, l'organisme équivalent de sa province) et en fournir la preuve à TPSGC avant l'attribution du présent contrat de services.

1.5 Ingénieur

- .1 Aux termes de la présente spécification, l'Ingénieur est le commandant de la 5^e Unité des services du Génie, ou son représentant désigné. L'adresse de l'Ingénieur est la suivante :

Bureau des contrats
5^e Unité des services du Génie
Bâtiment B18
BFC/USS Gagetown
B. P. 17000, succ. Forces
Oromocto (Nouveau-Brunswick) E2V 4J5

Téléphone: 506-422-2000, poste 2677
Télécopieur: 506-422-1248

1.6 Documents requis

- .1 Conserver au laboratoire un exemplaire de chacun des documents suivants :
- .1 Spécifications;
 - .2 Addendas.

1.7 Procédures d'attribution

- .1 Au moment de l'attribution du présent contrat de services, l'Entrepreneur doit envoyer à l'Ingénieur un avis indiquant le numéro de téléphone et le lieu où on peut le joindre, lui ou ses employés, à toute heure ou jour de la semaine. L'avis indique les coordonnées du surveillant du laboratoire à qui on peut communiquer toute question ou préoccupation concernant les méthodes, ainsi que les numéros de téléphone des employés de l'Entrepreneur

qui sont responsables de la cueillette, de la livraison et de l'analyse des échantillons pour les essais et analyses ordinaires et d'urgence.

- .2 L'Entrepreneur doit offrir des services quotidiens, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Dans le cadre du présent contrat, toute demande de services est signifiée à l'Entrepreneur par un message du représentant de l'Ingénieur expédié par télécopieur. Au début de chaque mois de la période du contrat, l'Entrepreneur reçoit une demande de services décrivant les essais et analyses requis, accompagnée d'une commande de travail et d'un numéro de demande. Ces numéros doivent figurer sur la facture de l'Entrepreneur, accompagnés d'un compte rendu détaillé de tous les essais effectués, ainsi que d'exemplaires de toutes les chaînes de possession. L'Entrepreneur doit envoyer une facture à la fin de chaque mois pour tous les essais effectués pendant ce mois.
- .3 L'Entrepreneur ne peut refuser aucun appel de service demandé par l'Ingénieur. Si des essais et analyses d'urgence sont requis à cause d'un échantillon défectueux, l'Entrepreneur ne doit pas facturer des frais supplémentaires dépassant les prix figurant sur la soumission présentée au point 2 de l'annexe B. Les essais d'urgence, qui peuvent être requis pour remplacer des échantillons défectueux à cause de coliformes, doivent être effectués en priorité dans le laboratoire de l'Entrepreneur.

1.8 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur

- .1 L'accès au site se fait conformément aux instructions de l'Ingénieur.
- .2 Les déplacements autour du site sont visés par des restrictions établies par l'Ingénieur.
- .3 Il ne faut pas encombrer le site indûment en y laissant des matériaux, des produits ou des équipements.

- 1.9 Codes et normes
- .1 Effectuer le travail et appliquer les mesures de sécurité conformément à la partie II du *Code canadien du travail* et à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick.
 - .2 L'Entrepreneur doit être agréé auprès de Travail sécuritaire NB et présenter la preuve de son agrément à TPSGC avant l'attribution du contrat. Si l'Entrepreneur n'est pas du Nouveau-Brunswick, l'agrément auprès de l'organisme équivalent de sa province est acceptable.
 - .3 On doit se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) visant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à celles visant l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques acceptables pour Ressources humaines et Développement des compétences Canada et pour Santé Canada.
 - .4 Le travail effectué doit être conforme aux exigences des normes, codes et documents prescrits qui sont donnés en référence. En cas de conflit entre des clauses de ces documents, c'est la clause la plus stricte qui s'applique.
- 1.10 Quantités et modalités de paiement
- .1 L'Entrepreneur doit présenter des prix pour les services suivants, conformément à la spécification (voir l'annexe B). Les prix doivent inclure les dépenses et les profits, les coûts des bouteilles d'échantillon, des filtres, des étiquettes, des blocs réfrigérants, des boîtes isolantes et des agents de conservation requis, ainsi que les coûts d'élimination des échantillons et de transport au laboratoire indiqués en A-13 (station de traitement d'eau) et en N-05 (station de traitement des eaux usées) :
 - .1 Prix unitaire par échantillon d'eau

- pour les coliformes totaux, notamment *E. Coli*, **(730 échantillons)**;
- .2 Prix unitaire par échantillon d'eau pour les coliformes totaux, notamment *E. Coli* - essais d'urgence **(10 échantillons)**;
- .3 Prix unitaire par échantillon d'eau pour la numération sur plaque des bactéries hétérotrophes (NPBH), **(60 échantillons)**;
- .4 Prix unitaire par échantillon d'eau pour *Pseudomonas*, **(120 échantillons)**;
- .5 Prix unitaire par échantillon d'eau pour les paramètres organiques **(20 échantillons)**;
- .6 Prix unitaire par échantillon d'eau pour les paramètres inorganiques **(24 échantillons)**;
- .7 Prix unitaire par échantillon d'eau pour les paramètres de chimie générale **(10 échantillons)**;
- .8 Prix unitaire par échantillon d'eau pour le zinc, le fer et les phosphates **(52 échantillons)**. **De plus, fournir et mesurer neuf coupons de corrosion (carbone, acier, plomb et cuivre) tous les six mois et produire un rapport par écrit présentant des recommandations concernant tous les résultats.**
- .9 Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour le benzène, le toluène, l'ethylbenzène et les xylènes (BTEX) **(15 échantillons)**;
- .10 Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour les hydrocarbures pétroliers totaux (HPT) **(15 échantillons)**;
- .11 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour le total des solides en suspension (TSS), pour tout type de liquide **(15 échantillons)**;
- .12 Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour les paramètres de chimie générale **(36 échantillons)**;
- .13 Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour les métaux **(36 échantillons)**;
- .14 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les nutriments de digesteur

(10 échantillons);

.15 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les métaux de digesteur

(10 échantillons);

.16 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les coliformes fécaux

(5 échantillons);

.17 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour benzène, le toluène, l'ethylbenzène et les xylènes (BTEX)

(15 échantillons);

.18 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour la demande biologique en oxygène (DBO) **(16 échantillons);**

.19 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les matières en suspension (MS), **(16 échantillons);**

.20 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour l'azote total Kjeldahl (ATK); **(16 échantillons);**

.21 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour le phosphore total (PT)

(16 échantillons);

.22 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour l'ammoniac (NH)

(16 échantillons);

.23 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour le total des solides en suspension (TSS), pour tout type de liquide **(1 échantillon);**

.24 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les hydrocarbures pétroliers totaux (HPT) **(1 échantillon);**

.25 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les métaux, pour tout type de liquide **(1 échantillon);**

.26 Prix unitaire par échantillon de glycol, pour tout type de liquide

(1 échantillon);

.27 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les phénols dans l'eau

(1 échantillon);

.28 Prix unitaire par échantillon d'eaux usées de la demande chimique en oxygène (DCO) dans l'eau **(10 échantillons);**

.29 Prix unitaire pour les métaux dans les boues d'épuration solides

(2 échantillons);

.30 Prix unitaire pour le mercure dans les boues d'épuration liquides ou solides

(2 échantillons);

.31 Prix unitaire par échantillon d'eau pour les trihalométhanes (THM)

(10 échantillons);

.32 Prix unitaire pour la mesure de la teneur en eau selon la méthode Karl Fisher

(100 échantillons);

.33 Prix unitaire pour le test de propreté ISO **(100 échantillons)**.

.34 Coût quotidien du service de cueillette (les lundi, mercredi et vendredi) **(quantité estimative : 156)**.

- .2 Les quantités ci-dessus représentent les nombres minimaux d'échantillons qui doivent être soumis à l'essai au cours d'une (1) année. Elles peuvent être plus grandes selon les besoins, en raison de résultats d'essais ou d'exigences particulières de certaines installations.

1.11 Facturation

- .1 À la fin de chaque mois, la facture originale, qui englobe tous les frais pour chaque chaîne de possession, essai et analyse, doit être envoyée, avec une copie, par la poste à l'Ingénieur, à l'adresse indiquée en 1.4.1.
- .2 Les factures doivent indiquer l'emplacement des échantillons et la date de leur prélèvement, et comporter une description des analyses effectuées, la commande de travail, ainsi que les numéros de contrat et de demande indiqués sur la lettre de demande de services envoyée à l'Entrepreneur au début de chaque mois par l'Ingénieur ou son représentant.
- .3 Des exemplaires des chaînes de possession doivent accompagner la facture envoyée à l'Ingénieur par la poste.

1.12 Laissez-passer de l'Entrepreneur

- .1 Quand ils sont sur la Base, tous les employés de l'Entrepreneur qui travaillent sur le terrain du MDN doivent avoir en

leur possession en tout temps un laissez-passer de l'Entrepreneur autorisé. Ces laissez-passer sont présentés sur demande à la police militaire, aux commissionnaires, aux agents de sécurité et aux personnes mandatées.

- .2 L'Entrepreneur doit remplir un formulaire de demande de laissez-passer de l'Entrepreneur pour chaque personne. L'Entrepreneur doit accompagner l'employé à la Section d'identification de la police militaire, Bâtiment F-19, qui délivre le laissez-passer.
- .3 Des photocopies des laissez-passer doivent être fournies à l'Ingénieur.
- .4 L'Entrepreneur fait le nécessaire pour récupérer les laissez-passer remis à des employés qui ne travaillent plus sur le terrain du MDN et retourne ces laissez-passer à la Section d'identification de la police militaire.

1.13 Autorisation sécuritaire

- .1 L'Entrepreneur doit tenir à jour une liste de présence de tous les employés visés par le contrat, notamment les gestionnaires, les surveillants, les gens de métier, les chauffeurs et les travailleurs. La liste de présence doit être fournie à l'Ingénieur sur demande.
- .2 Sur demande, l'Entrepreneur doit corroborer auprès de l'Ingénieur les renseignements présentés sur cette liste. L'Ingénieur se réserve le droit d'interdire l'accès au site à tout employé qui ne satisfait pas aux exigences relatives à la sécurité telles qu'énoncées par la Section de la police militaire.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Partie II du *Code canadien du travail*, *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
- .2 Province du Nouveau-Brunswick, *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, L.R.N.-B., 1991.

1.2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- .1 Exécuter les travaux conformément aux mesures de sécurité du Code national du bâtiment - Canada 2010, de la Partie II du *Code canadien du travail*, de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick et de Travail sécuritaire NB. En cas de divergence entre les exigences des différents documents et organismes, les plus rigoureuses s'appliqueront.

1.3 RESPONSABILITÉ

- .1 L'entrepreneur doit assumer toutes les responsabilités de santé et de sécurité des personnes qui se déplacent sur le chantier. Il doit aussi assumer toutes les responsabilités de protection des biens et de l'environnement, sur le chantier et aux alentours, dans la mesure où ils pourraient être touchés par l'exécution des travaux.
- .2 L'entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses employés toutes les exigences en matière de sécurité prescrites par les documents contractuels, par les ordonnances, les arrêtés et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, ainsi que par le plan de santé et de sécurité propre au chantier élaboré par l'entrepreneur.

- 1.4 RISQUES IMPRÉVUS
- .1 S'il devient évident, durant l'exécution des travaux, qu'une situation, un facteur ou un danger imprévu ou particulier compromet la sécurité, l'entrepreneur doit appliquer les mesures relatives au droit de l'employé de refuser d'exécuter des travaux dangereux, conformément aux lois et aux règlements du Nouveau-Brunswick. Si un employé se prévaut de ce droit, l'entrepreneur doit en aviser le représentant du Génie verbalement et par écrit.
- 1.5 CORRECTION DES PROBLÈMES DE NON-CONFORMITÉ
- .1 Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, en matière de santé et de sécurité, par l'autorité compétente ou par le représentant du Génie.
- .2 Remettre au représentant du Génie un rapport écrit des correctifs apportés aux situations jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.
- .3 Le représentant du Génie peut ordonner l'arrêt des travaux si les situations jugées non conformes en matière de santé et de sécurité ne sont pas corrigées.
- 1.6 INTERRUPTION DES TRAVAUX
- .1 Accorder la priorité à la santé et à la sécurité du public et du personnel du site, ainsi qu'à la protection de l'environnement, sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 MARCHE À SUIVRE POUR SIGNALER UN INCENDIE
- .1 Repérer le déclencheur manuel d'alarme et le téléphone d'urgence les plus près et connaître le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
 - .2 Tout incendie doit être signalé sur-le-champ au Service d'incendie de la façon suivante :
 - .1 en actionnant le déclencheur manuel d'alarme le plus près; ou
 - .2 par téléphone, en composant le 911.
 - .3 La personne qui téléphone aux pompiers doit leur indiquer le nom ou le numéro du bâtiment ainsi que l'endroit où l'incendie s'est déclaré; elle doit être en mesure de confirmer l'emplacement.
- 1.2 SYSTÈMES D'ALARME ET DE PROTECTION INCENDIE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS
- .1 Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent en aucun cas :
 - .1 être obstrués;
 - .2 être fermés ou arrêtés;
 - .3 être laissés hors service à la fin de la journée ou de la période de travail sans l'autorisation du chef du Service d'incendie.
 - .2 Les bornes d'incendie, les prises d'eau et les réseaux de canalisations et de robinets armés d'incendie ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que la lutte contre les incendies, sans l'autorisation du chef du Service d'incendie.
- 1.3 EXTINCTEURS D'INCENDIE
- .1 Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef du

Service d'incendie.

- 1.4 ENTRAVE À LA CIRCULATION .1 Informer le chef du Service d'incendie de l'exécution de tout travail susceptible de gêner le déplacement des véhicules de lutte contre les incendies, de toute dérogation à la hauteur libre minimale qu'il aura prescrite, de la mise en place de barricades et de l'exécution de travaux d'excavation.
- 1.5 INTERDICTION DE FUMER .1 Respecter en tout temps les règlements concernant les fumeurs.
- 1.6 REBUTS ET DÉCHETS .1 Accumuler le moins possible de déchets et de matériaux de rebut.
- .2 Il est interdit de brûler des rebuts.
- .3 Enlèvement
.1 Débarrasser le chantier de tous les matériaux de rebut à la fin de chaque journée ou quart de travail, ou selon les directives.
- .4 Entreposage
.1 Entreposer les déchets imprégnés d'huile dans des contenants approuvés afin que soient assurées une propreté et une sécurité optimales.
.2 Déposer, dans des contenants approuvés, les chiffons et les matériaux imprégnés d'huile ou de graisse pouvant s'enflammer de façon spontanée, puis les évacuer du chantier.
- 1.7 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES .1 Utiliser, manutentionner et entreposer les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada (édition en vigueur).

- .2 On pourra garder sur le chantier, pour usage courant, jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte et de kérosène, pourvu que ces derniers soient entreposés dans des récipients approuvés portant le label des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 45 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux devra être autorisé par le chef du Service d'incendie.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- .6 Conserver sur le chantier le moins possible de liquides usés inflammables ou combustibles; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'évacuation de ces produits au service des incendies.

1.8 MATIÈRES
DANGEREUSES

- .1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques et/ou d'explosifs ou qui présentent des risques pour la vie, la sécurité ou la santé conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du

Canada.

- .2 Obtenir du chef du Service d'incendie une autorisation de travail à chaud pour tous travaux, dans les bâtiments ou les installations, nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur.
- .3 Dans le cas de tous les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le chef du Service d'incendie délimitera les endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Il incombe à l'Entrepreneur de retenir les services d'agents de sécurité-incendie sur le chantier, selon les modalités établies au préalable avec le chef du Service d'incendie.
- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthane sont utilisés. Informer le chef du Service d'incendie de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

1.9 RENSEIGNEMENTS
ET/OU PRÉCISIONS

- .1 Transmettre toute demande de précisions ou de renseignements additionnels concernant les consignes de sécurité-incendie au chef du Service d'incendie par l'entremise du représentant du Génie.

1.10 INSPECTION DE
PRÉVENTION DES
INCENDIES

- .1 Les inspections du chantier par le chef du Service d'incendie seront coordonnées par le représentant du Génie.

- .2 Permettre au chef du Service d'incendie le libre accès au chantier.
- .3 Collaborer avec le chef du Service d'incendie au cours des inspections périodiques du chantier.
- .4 Corriger immédiatement toute situation comportant un risque d'incendie et jugée dangereuse par le chef du Service d'incendie.

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 GÉNÉRALITÉS .1 L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses employés respectent l'ensemble des lois pertinentes et qu'ils se soucient de la protection de l'environnement.
- 1.2 FEUX .1 Il est interdit de faire des feux et de brûler des rebuts sur le chantier.
- 1.3 ENLÈVEMENT DES DÉCHETS .1 Il est interdit d'enterrer des déchets sur place à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du représentant du Génie.
- .2 Il est interdit de déverser des déchets et des matières volatiles, notamment des essences minérales, de l'huile ou du diluant dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- 1.4 MESURE DE PROTECTION CONTRE LES DÉVERSEMENTS .1 L'entrepreneur doit avoir en sa possession le matériel suffisant pour procéder au nettoyage du déversement éventuel de toutes les substances dangereuses utilisées pendant les travaux (c.-à-d. mousses, carburants/combustibles, huiles, lubrifiants, etc.).

Annexe A

Paramètres des analyses

Chimie générale
Sodium
Potassium
Calcium
Magnésium
Fer
Manganèse
Cuivre
Zinc
Ammoniac (à l'état de N)
pH (unités)
Alcalinité (à l'état de CaCO ₃)
Chlorure
Fluorure
Sulfate
Nitrate + nitrite (à l'état de N)
Nitrate (à l'état de N)
o-phosphate (à l'état de P)
Silice réact. (à l'état de SiO ₂)
Carbone organique total (COT)
Turbidité (uTN)
Conductivité (µS/cm)
Paramètres calculés
Bicarbonate à l'état de CaCO ₃
Carbonate à l'état de CaCO ₃
Hydroxyde à l'état de CaCO ₃
Total des cations (meq/L)
Total des anions (meq/L)
Différence (%)
Conductivité théorique
Dureté, mg/L (à l'état CaCO ₃)
Total des ions (mg/L)
pH à saturation (5 °C)
Indice de Langellier (5°C)

Métaux
Aluminium
Antimoine
Arsenic
Baryum
Béryllium
Bismuth
Bore
Cadmium
Calcium
Chrome
Cobalt
Cuivre
Fer
Plomb
Lithium
Magnésium
Manganèse
Mercuré
Molybdène
Nickel
Potassium
Rubidium
Sélénium
Argent
Sodium
Strontium
Tellure
Thallium
Étain
Uranium
Vanadium
Zinc

Chimie inorganique
Aluminium
Antimoine
Arsenic
Baryum
Bore
Cadmium
Cuivre
Chrome
Fluorure
Fer
Plomb
Manganèse
Mercuré
Nitrate
Radon
Sélénium
Thallium
Turbidité
Uranium

Chimie organique
Benzène
Benzo[a]pyrène
Bromodichlorométhane
Bromoforme
Tétrachlorure de carbone
Chloroforme
Dibromochlorométhane
1,2-Dichlorobenzène
1,4-Dichlorobenzène
1,2-Dichloroéthane
Dichlorométhane
Éthybenzène
Pentachlorophénol
Tétrachloroéthylène
Toluène
Trichloroéthylène
Chlorure de vinyle
Xylènes
Tot. trihalométhanes -TTHM
Acides haloacétiques -AHA

Eau potable						
Article	Description	Qté	Prix unit. Année 1	Prix unit. Année 2	Prix unit. Année 3	Total
1	Prix unitaire par échantillon d'eau pour les coliformes totaux, y compris <i>E. Coli</i>	730				
2	Prix unitaire par échantillon d'eau pour les coliformes totaux, y compris <i>E. Coli</i> , essais d'urgence	10				
3	Prix unitaire par échantillon d'eau pour la numération sur plaque des bactéries hétérotrophes (NPBH)	60				
4	Prix unitaire par échantillon d'eau pour <i>Pseudomonas</i>	120				
5	Prix unitaire par échantillon d'eau pour les paramètres organiques	20				
6	Prix unitaire par échantillon d'eau pour les paramètres inorganiques	24				
7	Prix unitaire par échantillon d'eau pour les paramètres de chimie générale	10				
8	Prix unitaire par échantillon d'eau pour le zinc, le fer et les phosphates. De plus, fournir et mesurer neuf coupons de corrosion (carbone, acier, plomb et cuivre) tous les six mois et produire un rapport par écrit présentant des recommandations concernant tous les résultats.	52				

Eaux pluviales						
Article	Description	Qté	Prix unit. Année 1	Prix unit. Année 2	Prix unit. Année 3	Total
9	Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes (BTEX)	15				
10	Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour les hydrocarbures pétroliers totaux (HPT)	15				

**Annexe « B »
Base de paiement**

Annexe B
Defense nationale
N° de réf. L-G2-9900/1613
BFC Gagetown (N.-B.)

11	Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour le total des solides en suspension (TSS), pour tout type de liquide	15			
12	Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour les paramètres de chimie générale	36			
13	Prix unitaire par échantillon d'eaux pluviales pour les métaux	36			

Eaux usées

Article	Description	Qté	Prix unit. Année 1	Prix unit. Année 2	Prix unit. Année 3	Total
14	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les nutriments de digesteur	10				
15	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les métaux de digesteur	10				
16	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les coliformes fécaux	5				
17	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes (BTEX)	15				
18	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour la demande biologique en oxygène (DBO ₅)	16				
19	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les matières en suspension (MS)	16				
20	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour l'azote total Kjeldahl (ATK)	16				
21	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour le phosphore total (PT)	16				
22	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour l'ammoniac (NH ₃)	16				
23	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour le total des solides en suspension (TSS), pour tout type de liquide	1				

**Annexe « B »
 Base de paiement**

24	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les hydrocarbures pétroliers totaux (HPT)	1					
25	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les métaux, pour tout type de liquide	1					
26	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour le glycol, pour tout type de liquide	1					
27	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour les phénols dans l'eau	1					
28	Prix unitaire par échantillon d'eaux usées pour la demande chimique en oxygène (DCO) dans l'eau	10					
29	Prix unitaire pour les métaux dans les boues d'épuration solides	2					
30	Prix unitaire pour le mercure dans les boues d'épuration liquides ou solides	2					
31	Prix unitaire par échantillon d'eau pour les trihalométhanes (THM)	10					

Essais -- réservoir à combustible

32	Prix unitaire pour la détermination de la teneur en eau selon la méthode Karl Fisher	100					
33	Prix unitaire pour le test de propreté ISO	100					

Article	Description	Qté estimative	Coût quotidien Année 1	Coût quotidien Année 2	Coût quotidien Année 3	Total
Service de cueillette (les lundi, mercredi et vendredi)						
34	Coût quotidien du service de cueillette	156				